



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°029/2025

**Horloges et Cloches - Mairie, Église Saint-Baptiste,
Église Rectorie - Contrat de contrôle et maintenance -
Entreprise BODET**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Commune, propriétaire des édifices publics et patrimoniaux religieux, a la charge des bâtiments en matière de sécurité et doit faire exécuter les travaux nécessaires à la bonne conservation des édifices ;

Considérant que les installations campanaires nécessitent un contrôle régulier pour vérification et bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat avec l'entreprise BODET Campanaire SAS, domiciliée 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES, représentée par M. Jean-Luc FERRANT, Directeur Général, pour le contrôle et la maintenance des équipements campanaires de trois édifices communaux, la Mairie, l'église Saint Jean-Baptiste et l'église de la Rectorie, pour un montant annuel de 590 € HT (cinq cent quatre-vingt-dix euros).

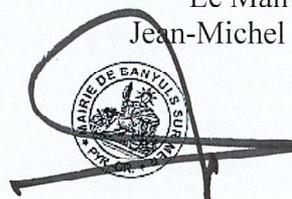
Il est conclu pour l'année civile en cours. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son échéance, il est reconduit, au 1er janvier de l'année suivante, pour une la même durée et dans la limite de trois reconductions.

Article 2 : Le contrat de maintenance au minimum, une visite par an pour contrôle et vérification du bon fonctionnement et le remplacement des pièces d'usure normale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 10 mars 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.